



Organisation des Publications des ASR en Ligne

Règlement d'organisation

version 1.0

1 Introduction

OPAL est une organisation mise en place afin de favoriser la publication des travaux des administrateurs systèmes et réseaux du monde de la recherche et l'enseignement supérieur. En effet les lieux de publication possibles pour notre communauté ne sont pas très nombreux et sont le plus souvent du style présentations orales. Les documents qui en résultent ne sont pas très visibles, éparpillés ou ne sont pas toujours suffisants pour un lecteur. OPAL a pour but d'augmenter le potentiel de publications des administrateurs systèmes et réseau en permettant aux auteurs de choisir les sujets au plus proche de leurs activités, de préparer leurs articles sans trop de contraintes externes et de les soumettre à tout moment par le biais d'un site en ligne unique.

Les publications OPAL font l'objet d'une évaluation par les pairs pour en garantir la valeur et la crédibilité. L'ensemble des articles forme ainsi une revue qui permet de valoriser de façon collective et individuelle les travaux des membres de la communauté.

2 Le comité éditorial

Son rôle est :

1. d'établir le règlement de la publication et de le faire évoluer suivant les besoins
2. de chercher des évaluateurs dans des domaines aussi variés que possible et de veiller à leur renouvellement.
3. d'assigner des évaluateurs aux articles en instances
4. de publier les articles sur le site OPAL lorsqu'ils ont été acceptés par les évaluateurs.
5. de gérer les cas litigieux en cas de désaccord entre les évaluateurs. Le comité éditorial aura alors la possibilité de prendre les actions nécessaires pour régler ces cas (accepter ou refuser la publication, demander des modifications à l'auteur, solliciter de nouveaux évaluateurs).
6. Le comité éditorial garde la possibilité de refuser la publication d'un article avant ou après son évaluation s'il n'est pas éthiquement acceptable ou ne respecte pas le présent règlement.

Le comité d'éditorial n'est donc pas un comité de relecture des articles même si ses membres peuvent aussi éventuellement être évaluateurs.

3 Les articles et leur(s) auteur(s)

1. Les articles porteront sur des sujets relevant de l'administration des systèmes et réseaux informatiques dans les unités de la recherche ou de l'enseignement supérieur, quelque soit leur taille ou leur discipline.
2. Les auteurs devront exercer les fonctions d'administrateurs systèmes et réseaux dans le périmètre défini ci-dessus.
3. Les articles pourront se rapporter à des sujets techniques, organisationnels ou de réflexion. Une attention particulière sera portée aux articles relevant de l'appui à la recherche.

Il ne doit pas s'agir de plagiat ou de redite. Le sujet abordé par l'article doit être original et mettre en valeur un travail spécifique de(s) l'auteur(s). L'article doit être de qualité et informatif pour les lecteurs.

4. Les articles pourront être soumis à tout moment de l'année et exclusivement par le biais du système de publication en ligne d'OPAL.
5. Afin de garder toute leur actualité aux articles, la décision de publication se fera dans un délai de deux mois environ.
6. Les éventuelles corrections demandées aux auteurs devront être apportées dans un délai raisonnable. L'absence de réponse pendant plus d'un mois pourra être considérée comme un abandon de la publication de l'article.
7. Le format de publication sera ODT. Les instructions précises figurent sur le site OPAL. L'épreuve mise en ligne sera converti en format PDF par le comité éditorial.

4 Les évaluateurs

1. Ils ont pour rôle d'évaluer les articles soumis et d'émettre un avis positif ou négatif au comité éditorial.
2. Les évaluateurs sont sollicités par le comité éditorial soit directement sur réputation, soit parmi les auteurs déjà référencés, soit sur candidature spontanée d'une personne.
3. Deux ou trois évaluateurs sont assignés à la relecture d'un article.
4. Les évaluateurs ont la possibilité de refuser l'évaluation d'un article. S'il n'est pas possible d'assigner des évaluateurs pour un article, le comité éditorial a la possibilité d'abandonner la publication ou de demander à l'auteur de faire une nouvelle soumission.
5. Si l'avis des évaluateurs est unanimement positif l'article est publié sauf s'il est concerné par le point 2.6
6. En cas de difficulté pour l'évaluation d'un article c'est le comité éditorial qui se prononce sur la suite à donner (point 2.5)
7. La liste globale des évaluateurs est publique mais les identités des évaluateurs d'un article ne sont pas divulguées aux auteurs.

5 Évaluation des articles

Le processus d'évaluation est un processus mené exclusivement par le biais de l'application en ligne. Ces évaluations se font sur le fond et la forme suivant des recommandations aux évaluateurs disponibles en ligne.

D'une façon générale, les propos tenus dans les articles relèvent de l'entière responsabilité des auteurs. Les évaluateurs ont pour rôle de vérifier que la démarche est bien décrite, compréhensible et que toutes informations de contexte et, éventuellement, de reproductibilité sont bien présentes.

6 Documents

Les auteurs et évaluateurs doivent prendre connaissance des documents suivants accessibles en ligne (lien « **Pour les auteurs** » ou « **A propos de la revue** »).

- Le présent règlement
- Les instructions pour les auteurs
- Le modèle de composition
- Les instructions pour les évaluateurs